

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu la demande du Foyer Rural pour l'organisation du marché du Printemps qui se déroule le dimanche 14 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 – La Commune de Mont met à disposition le boulodrome à destination du Foyer Rural le dimanche 14 mai 2023 toute la journée pour l'organisation du marché du printemps.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie et au Boulodrome, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Responsable de la section pétanque du Foyer Rural de Mont,

Fait à Mont, le 11 mai 2023

Le Maire,



Jacques CLAVÉ